



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
Vendredi 12 Septembre 2008



COMPTE RENDU ANALYTIQUE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 12 septembre 2008 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine		X
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique		X
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard		X
PIERCY Alain	X		DECAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Mmes RIOU (Procuration à M. GILLET), MOUQUET (Procuration à Mme VIRGITTI), M. VARON (Procuration à M. MARIAGE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAMBRET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	3	27	04/09/2008



Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait part à l'assemblée des questions écrites de Monsieur DECAMPS.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU de la SEANCE du 27 juin 2008**2 INCORPORATION dans le DOMAINE PUBLIC : Les JONCS et la Résidence Les CASTILLETS**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 5 avril 2008, a donné son accord pour lancer une enquête publique pour la rétrocession et le classement dans le domaine public communal des voies et espaces verts des lotissements « Les Joncs » et de la « Résidence des Castillets ».

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 47/2008 du 5 avril 2008, lequel désignait Monsieur Christian GOSSART, Commissaire Enquêteur.

Cette enquête publique s'est déroulée du 19 mai au 31 mai 2008 inclus dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme (article L 318-3) et le Code de la Voirie Routière (article R 1414 et suivants).

Un dossier relatif à cette enquête publique a été déposé en Mairie le 19 mai 2008, l'avis au public a été affiché du 19 au 31 mai 2008 en Mairie ainsi que sur les lieux d'affichage des documents officiels. Les mesures de publicités légales ont été réalisées dans : « Le Parisien » et « Le Courrier Picard ».

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public le lundi 19 mai 2008 de 15 h à 16 h et le samedi 31 mai 2008 de 10 h à 11 h. Il n'a pas jugé utile de provoquer une réunion publique et aucun fait ou élément n'a nécessité une prolongation de l'enquête.

A l'issue de l'enquête il a clos et paraphé les registres de l'enquête et nous a fait parvenir le 30 juin 2008 son avis :

Avis du Commissaire Enquêteur rendu le 25 juin 2008**Considérant**

- La conformité de toutes les pièces jointes au dossier,
- Le bon déroulement de l'enquête publique et le respect des procédures,
- La possibilité pour chacun d'avoir pu s'exprimer sur cette enquête,
- Le bon état des voiries et réseaux des rues concernées,
- La volonté des associations syndicales de transmettre les voiries et réseaux à la Commune,
- La même volonté communale d'incorporer les voiries dans le domaine public communal,
- L'absence d'observations ce qui ne remet en cause, ni le fond, ni la forme de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur

Donne un **AVIS FAVORABLE** au transfert des voiries des lotissements « Les Joncs » pour l'allée des Rainettes et de « La Résidence des Castillets » pour l'allée des Castillets, dans le domaine public de la Commune de Coye la Forêt.

Le Conseil Municipal,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR
1 Abstention : M. SENEQUE
26 voix « POUR »**

DECIDE du transfert dans le domaine public communal des voies et équipements suivants :

- Dimension de la voie : section AK 275 : Allée des Rainettes (largeur : 5 m, longueur : 81,40 m)
- Nature du revêtement : Enrobé

DECIDE du transfert dans le domaine public communal de la voirie suivante :

- Dimension de la voie : section AM 351 : Allée des Castillets d'une superficie totale de : 2 246 m²
- Nature du revêtement : Enrobé

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié qui viendra authentifier ce transfert.

AUTORISE à faire procéder aux formalités obligatoires auprès de la Conservation des Hypothèques.

3 EPFLO – Demande d'Intervention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 39/2008, le Conseil Municipal :

SAISIT Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (E.P.F.L.O) d'un projet de création d'une résidence de petits logements (2 à 3 pièces), de type intermédiaire en tout ou partie destinée à répondre aux besoins des personnes âgées.

AUTORISE l'E.P.F.L.O. à intervenir sur le territoire de la commune de Coye la Forêt et à faire l'acquisition de terrains cadastrés AI 73 et AI 74 de 481 m² et 100 m², AI 78 de 612 m² et d'une superficie de 1 000 m² de la parcelle AI 75, estimées par les Services des Domaines à 555 000 €, dans le but de créer une résidence de petits logements (2 et 3 pièces), de type intermédiaire en tout ou partie destinée à répondre aux besoins d'hébergement des personnes âgées.

Suite à cette demande, le Président de l'E.P.F.L.O. souhaite avoir un descriptif plus détaillé du projet. La commission d'urbanisme s'est réunie le 29 août 2008 avec les représentants d'Oise Habitat. Le compte rendu de cette réunion est annexé à la présente notice.

M. GILLET : Doit on choisir tout de suite une société de construction comme Oise habitat, est ce vraiment ce que l'on veut faire des logements sociaux ? Si l'on vote favorablement pour le portage juridique de cette opération se trouve t'on engagé pour les années à venir, à quelles conditions et selon quel calendrier ?

Monsieur le MAIRE : L'EPFLO souhaite que l'opérateur soit indiqué et un engagement est pris sur notre projet. Le portage s'effectue sur dix ans, au terme, si rien n'est fait nous devons racheter les terrains au prix d'achat majoré d'un pourcentage. Tout est codifié dans le contrat avec l'EPFLO.

M. DECAMPS : Une brillante démonstration de Oise habitat a été effectuée lors de la dernière commission, mais nous n'avons pas eu le temps d'en parler entre nous il est vrai que l'on aurait pu imaginer soumettre deux projets à deux opérateurs différents. Ici nous nous retrouvons avec un seul opérateur ; la question que je me pose : ne risque t'on pas d'être « coïncé » avec cet opérateur qui nous imposera, à terme, en fonction de ces contraintes économiques, un certain style de construction et invoquera qu'il est limité par le coût de location.

Monsieur le MAIRE : cette situation se présentera quel que soit l'opérateur.

DECAMPS : sauf que l'EPFLO est un établissement public et qu'il est obligé de s'adresser à un bailleur social, c'est bien cela.

Monsieur le MAIRE lui répond affirmativement.

Mme TERNAUX : les autres opérateurs sont la SA HLM BEAUVAIS et l'OPAC de l'Oise. Oise Habitat pour le style de construction sur notre Commune est mieux.

M. DESHAYES : l'avantage de travailler avec un bailleur social est qu'il ne supporte pas le foncier et, de ce fait, il n'est pas contraint d'utiliser le COS au maximum, comme nous avons eu le problème pour le projet du garage des étangs.

M. DECAMPS : si vous permettez, sur la répartition des logements il n'y a aucun problème seulement sur le plan architectural il reste à travailler. Ne risque t'on pas d'être « coincé » par rapport à ce plan architectural.

Monsieur le MAIRE pense que nous devons garder confiance en nous même.

M. GILLET : il ne faut pas dire que l'on vote que sur une capacité, mais en fait on est entraîné dans un processus faisant que l'on vote un projet global.

Monsieur le Maire précise que nous ne votons pas sur le projet pour l'instant mais sur un type de projet.

M. BEUDAERT : L'EPFLO donne t'il un délai de réalisation ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas donné de délai de réalisation mais, comme cela a été évoqué, le portage s'effectue sur une durée maximum de 10 ans.

M. BEUDAERT : donc il n'y a aucune obligation de réaliser ce projet.

Monsieur le Maire lui précise qu'il existe une obligation, l'absence de réalisation au bout des dix ans aura pour effet de faire racheter par la Commune les terrains.

M. BEUDAERT : lui répond affirmativement mais précise qu'il n'existe pas une obligation de réaliser le projet.

M. DECAMPS précise qu'il s'agit du cœur du village et que cela mérite, sur le plan architectural, d'être bien traité.

Monsieur le MAIRE précise que ce point a été évoqué en commission.

M. DECAMPS : oui, vous allez me dire que ce n'est pas l'ébauche final, je suis d'accord, puisqu'on nous demande de nous prononcer sur les capacités. Il n'en demeure pas moins que je trouve que cela méritait que ce soit mieux traité au niveau du centre historique du village.

M. BEUDAERT : pour les acquisitions du prieuré est ce qu'il a bien été mentionné qu'un projet allait avoir lieu.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement.

Le Conseil Municipal :

**APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'annuler sa délibération n° 39/2008 du 30 mai 2008.

SAISIT Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (E.P.F.L.O) d'un projet de création d'une résidence de logements « PLUS » :

- . 4 Type I – 30 m²
- . 9 Type II – 45 m²
- . 1 Type III – 60 m² logement « handicapé » - PLAI
- . 4 Type IV – 90 m²

Soit un total de 18 logements, qui pourraient être réalisés par Oise Habitat, pour un SHON d'environ 1 260 m² représentant un budget prévisionnel de l'ordre 1 600 000 € HT.

AUTORISE l'E.P.F.L.O. à intervenir sur le territoire de la commune de Coye la Forêt et à faire l'acquisition de terrains cadastrés AI 73 et AI 74 de 481 m² et 100 m², AI 78 de 612 m² et d'une superficie de 1 000 m² de la parcelle AI 75, estimées par les Services des Domaines à 610 000 €, dans le but de créer une résidence de 18 logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la ou les promesses de vente dans la limite des estimations des Domaines et sous réserve de la reprise de l'opération par l'E.P.F.L.O.

4 PLACEMENT de TRESORERIE - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'assainissement faisait apparaître au 31 décembre 2007 un excédent global de 1 209 050 € provenant essentiellement de la capitalisation des sommes perçues au titre de la redevance assainissement. En son temps celle-ci avait été augmentée régulièrement en vue de créer l'auto financement destiné à la réalisation des travaux se rapportant à la construction d'un bassin tampon et au renforcement d'une canalisation de 500 mm.

Aujourd'hui, le bassin tampon est en cours de réalisation et le montant global des travaux s'élève à 540 000 € environ. Les travaux de canalisation sont en gestation du fait qu'ils doivent concilier plusieurs paramètres liés à l'octroi des subventions notamment et au lancement de travaux dépendant du SICTEUB (Asnières sur Oise).

Au regard de ces éléments nous pouvons envisager un placement de 500 000 €, correspondant au renforcement de la canalisation, sur une période de 12 mois minimum éventuellement renouvelable.

Après plusieurs entretiens avec les services de la Trésorerie, il ressort que la Commune peut effectuer ce placement. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros.

Le Conseil municipal,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire un placement de 500 000 € sur une période de 12 mois minimum éventuellement renouvelable,

PRECISE que les fonds proviennent du budget de l'assainissement,

DELEGUE à Monsieur le Maire le choix du placement de manière à bénéficier de la meilleure offre du moment,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération financière.

5 TAXE PROFESSIONNELLE – DESIGNATION d'un LOCAL de REFERENCE

Monsieur le Maire rappelle que les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis au paiement d'une cotisation minimale établie au lieu de leur principal établissement : le montant de cette cotisation est égal à celui de la taxe d'habitation acquittée, l'année précédente, par un logement de référence retenu par le Conseil Municipal.

La cotisation de la taxe d'habitation de référence est ensuite convertie en base d'imposition pour la taxe professionnelle.

Le montant de référence est actuellement de 408 € et correspond à un logement de référence plus identifiable par les services fiscaux. Ces services souhaitent que le Conseil Municipal procède à la désignation d'un nouveau logement identifiable.

Dans l'éventualité où le Conseil Municipal ne produit aucune délibération relative à cette cotisation minimale, cette dernière est égale à la taxe d'habitation acquittée, l'année précédente, par un logement dont la valeur locative était égale à la moyenne communale diminuée d'un abattement d'un tiers.

La délibération, sollicitée par les services fiscaux, doit intervenir avant le 1^{er} octobre de cette année et sera applicable l'an prochain.

Le logement de référence doit remplir certaines conditions pour être retenu :

- il doit être exclusivement affecté à l'habitation (peu importe à cet égard qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou principale, individuelle ou située dans un immeuble collectif),
- il doit pouvoir être identifié avec précision par son adresse, ses références cadastrales et le nom du propriétaire,
- il doit être retenu dans sa consistance intégrale incluant toutes ses dépendances.

Le Conseil Municipal,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

**1 Abstention : M. BEUDAERT
26 voix « POUR »**

DECIDE de retenir pour le calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle le local d'habitation suivant :

- 38 F, Grande Rue à COYE LA FORET
- N° Invariant : 1720049788T
- Valeur locative 2007 : 546 €

6 REGLEMENT du CONSEIL MUNICIPAL d'ENFANTS (CME)

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe chargé du Conseil Municipal d'enfants, présente le projet de règlement.

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter le règlement du Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.).

7 RAPPORT ANNUEL 2007 – SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Lyonnaise des Eaux vient de nous faire parvenir le rapport annuel du service public de l'assainissement au titre de l'année 2007. Document établi selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le service délégué, par la Commune de Coye-la-Forêt, consiste en :

- la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées,
- la collecte et l'évacuation des eaux pluviales,
- le traitement et l'évacuation des sous-produits,
- la gestion du service aux abonnés (facturation, accueil, traitement des réclamations,...).

Le contrat a pris effet le 14 août 1997 pour une durée de 12 ans et arrivera à échéance le 13 août 2009 ; celui-ci a fait l'objet le 7 juin 2000 d'un avenant n° 1 relatif à une reprise pour la gestion des boues de la station d'épuration par déshydratation et compostage, le 8 décembre 2000 d'un avenant n° 2 sur la filialisation et le 8 février 2006 d'un avenant n° 3 pour l'assainissement non collectif.

Les Chiffres Clés

- | | |
|--------------------------|---|
| • 10,248 km | de réseaux d'eaux usées |
| • 5,030 km | de réseaux d'eaux pluviales |
| • 6,042 km | de réseaux unitaires |
| • 4 | dessableurs / deshuileur |
| • 2 | déversoirs d'orages |
| • 209 | bouches, avaloirs, grilles |
| • 4 500 EH | station d'épuration |
| • 159 227 m ³ | volumes assujettis (baisse de 4,52 % / 2006) |
| • 1 503 | abonnés desservis en assainissement collectif au 31/12/2007 |
| • 23 | abonnés au service de l'assainissement non collectif |
| • 3,9 km | de curage préventif et 7 interventions d'urgence |
| • 1,54 €/jour/famille | pour les services eau et assainissement collectif |
| • 562,96 € TTC | facture de 120 m ³ à novembre 2007 |
| • 0,51 % | taux d'impayés en décembre 2007 |

Le rapport d'exploitation de l'année 2007 pour le service public de l'assainissement est tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication de ces rapports annuels 2007.

8 Rapport Annuel de Concession : Gaz

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les principaux éléments du rapport annuel 2007 de la concession Gaz.

Les chiffres clés :

- . Contrat de concession signé le 24 mars 1997 pour une durée de 30 ans
- . Valeur nette du patrimoine concédé : 913 k€
- . Nombre de clients à fin 2007 : 1 080 en 2006 : 1 089
- . Redevance de fonctionnement 2007 : 1 863,23 €

Quantités acheminées et recettes d'acheminement :

	2006	2007
Quantités acheminées (MWh)	30 491,4	26 689,7
Recettes d'acheminement (K€)	301,4	273,5

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine sont devenus « éligibles » et peuvent mettre en concurrence plusieurs fournisseurs. A ce titre GrDF achemine sans discrimination le gaz naturel de tous les fournisseurs choisis.

Notre patrimoine :

Longueur de canalisation : 18,662 Km

- dont moyenne pression : 18,662 Km
- dont basse pression : 0,000 Km

Nombre de poste de distribution publique : 2

	2006	2007
Polyéthylène (PE) (km)	10,19	10,268
Acier (km)	8,39	8,393
Autres matériaux (km)	0,00	0

Valeur du patrimoine :

Ensemble des ouvrages	2006	2007
Valeur brute (k€)	1 307	1 328
Valeur nette (k€)	922	913
Valeur de remplacement	2 745	2 812

Sur le territoire de la concession, le réseau a été étendu de 81 m en 2007.

Qualité de la distribution :

Les interventions de sécurité

	2006	2007
Nombre total d'appels	39	28
Nombre d'incidents constatés	12	11

Les interruptions suite à incidents

Clients dont la fourniture a été interrompue	5	3
--	---	---

Le rapport d'exploitation de l'année 2007 est tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication de ce rapport annuel 2007.

9 Rapport Annuel du Syndicat d'Electricité

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE 60) vient de nous faire parvenir son rapport d'activités 2007 accompagné du recueil des actes administratifs.

L'année 2007 a été marquée par la montée en puissance de l'activité dédiée aux extensions de réseaux et à la facilitation des procédures de raccordement avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) identifié comme le distributeur pour le distinguer d'EDF, fournisseur d'électricité. Un temps croissant a été aussi consacré au volet pédagogique d'explication des modifications des principes de facturation des réseaux nécessaires à la viabilisation des constructions soumises à autorisation d'urbanisme.

Redevance versée par le SE60 (Eclairage Public) au titre de 2007 : 17 726,88 €.

Ce rapport est tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication de ce rapport annuel 2007.

10 INFORMATION et QUESTIONS DIVERSES**COMPOSITION de la COMMISSION des IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire communique la décision prise par le Directeur des Services Fiscaux, en date du 20 juin 2008, nommant les Commissaires pour notre Commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES	<i>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</i>
Mme MAES Vivian	Mme BARDEAU Marguerite
M. ERARD Maurice	M. DULMET Yves
Mme RIOU Martine	Mme TOURTOIS Brigitte
Mme VIRGITTI Perrine	M. SENEQUE Henri
M. LAZIB Robert	Mme BARRY Karine
M. LESCUYER de SAVIGNIES Michel	M. LAMEYRE Patrick
Mme THIBAUT Valérie	Mme DESCAMPS Sophie
Mme DAUBOIN Sylvie	M. BUGEARD André

Les contribuables désignés ci-dessus, sont nommés pour la période comprise entre la date de la présente décision (20 juin 2008) et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Questions de Monsieur DECAMPS :

1/ Un groupe de personnes motivées a décidé de créer une structure dont le but sera d'organiser des manifestations au sein du village. Un projet de statuts vous a été adressé récemment. Dans quel délai pensez vous donner suite à ce projet ?

Monsieur le Maire lui fait part qu'une réponse sera donnée dans un délai raisonnable.

2/ Concernant le SICTEUB et le SICTEUV : les membres de la commission assainissement de Coye la Forêt pourraient-ils recevoir un membre de la commission des élus de Lamorlaye traitant ce sujet ?

Monsieur le Maire précise que Lamorlaye a adopté ou est en train de choisir une solution différente de celle retenue dans l'étude multicritère. Suite à ce changement de position, j'ai mené une étude comparative des différents coûts en fonction des nouveaux éléments apparus. Il s'avère que la solution SICTEUV ne nous avantage pas.

L'arrêté inter préfectoral pour notre adhésion au SICTEUB est en cours, il a été transmis à la Préfecture de l'Oise par celle du Val d'Oise.

Ce matin, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Lamorlaye et je lui ai fait part de notre réunion de la commission d'assainissement d'hier.

Groupe des élus « Ensemble pour Coye-la-Forêt » dans une dynamique de gauche

Lors de la séance du 14 décembre 2007 il était demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Modifications approuvées par le Conseil Communautaire le 12 octobre 2007 et portant principalement sur le transfert à cette haute assemblée de plusieurs compétences dont l'Équipement.

La notion d'équipement étant pour ce cas précis définie par « Etude, installation et maintenance de matériel de vidéo surveillance sur le territoire des communes de moins de 5000 habitants ».

Ce transfert de compétences passé in extremis avant la fin de la mandature et qui touchait des domaines majeurs pour les collectivités a, à l'époque, obtenu de la part du Conseil en place un large avis favorable sans aucun débat permettant d'appréhender les risques réels engendrés par ce transfert. Toute réflexion et décision se référant à ces sujets échappant de fait aux élus locaux.

Le 6 septembre 2008 était convoquée sans autre avis la commission municipale en charge de la sécurité pour établir, dans le cadre de la pré étude lancée par la communauté de communes, la liste des emplacements à privilégier pour l'installation de caméras de surveillance.

Ce sujet est le premier parmi la liste des compétences transférées à la communauté de Communes en 2007. Les autres sujets sont également des plus importants et touchent de très près de nombreuses préoccupations de nos concitoyens (enfance, assainissement, logement...).

Ces sujets nous concernent tous. Est il normal que les élus locaux n'aient plus rien à en dire, que ces sujets ne donnent lieu à aucun débat et ce quelque puisse être la teneur des conclusions de ces débats.

Nous vous demandons donc, n'ayant aucun représentant au sein de cette instance, de bien vouloir nous préciser comment vous allez garantir l'indépendance des décisions et actions de notre commune au sein de la communauté de communes. La liste de ces compétences risque t elle d'augmenter et risquons nous de nouveau d'être mis devant le fait accompli sans aucune possibilité d'action.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts modifiés ont été abordés, à plusieurs reprises, dans les réunions du samedi matin. Sur le fond l'on ne nous impose pas cette mise en place, si nous ne l'a souhaitons pas nous pouvons en faire part et cela s'arrête en ce qui nous concerne.

Je rappelle que la vidéosurveillance était dans notre projet électoral et j'ai sollicité la CCAC et la commission sécurité. La commission a fait une proposition à la CCAC. Si vous souhaitez un débat sur le sujet l'on peut l'envisager.

Je précise également que lors du vote des statuts, j'avais mentionné que l'on fasse partie des communes équipées. A mon avis, je pense que l'on pourrait avoir un meilleur résultat sur les dégradations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Fait à COYE la FORET, le 4 novembre 2008
La Secrétaire de Séance,
Signé : Nathalie LAMBRET